

## CONVENTION DE PRET

### *UTILISATION DE VAISSELLE REUTILISABLE POUR UN ECO-EVENEMENT*

#### **1) Préambule**

Dans le cadre du Plan Départemental de Prévention des Déchets et de la promotion des éco-événements sur son territoire, le Conseil départemental de l'Aisne propose de la vaisselle réutilisable aux associations ou collectivités organisatrices d'événements afin de lutter contre l'utilisation de matériel jetable. **Ce matériel est mis à disposition gratuitement aux organisateurs, dans la mesure où ils signent la présente convention de prêt et s'engagent à en respecter l'ensemble des conditions.**

*Le Département se fait par ailleurs le relais de l'action « éco-événements en Picardie » portée par la Région et invite tout organisateur d'évènement à consulter les possibilités d'accompagnement à la réalisation d'un évènement écoresponsable proposées via la plateforme « éco-événements en Picardie » : <http://www.picardie.fr/ecoevenements>  
Ce site est susceptible d'évoluer au vu de l'évolution des Régions, avec la création de la Région Hauts de France, qui a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

#### **2) Coordonnées de l'organisme porteur de la manifestation**

|   |  |
|---|--|
| Intitulé de la manifestation                    |  |
| Date  |  |
| Lieu  |  |
| Structure organisatrice                         |  |
| Type (collectivité, association, entreprise...) |  |
| Adresse postale                                 |  |
| Représentée par                                 |  |
| Téléphone                                       |  |
| Adresse électronique                            |  |

#### **3) Engagements de l'organisateur de la manifestation**

- 1- L'évènement pour lequel le matériel est prêté doit avoir lieu sur le territoire du département de l'Aisne.
- 2- La demande de prêt doit être formulée au moins 1 mois avant la date de l'évènement. La remise et la restitution de la vaisselle se feront à Géodomia (33 rue

des victimes de Comportet 02000 MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES), sur rendez-vous et lors des horaires d'ouverture, **au plus tard quatre jours après la fin de l'évènement.** L'organisateur devra prévoir un contenant afin de transporter la vaisselle empruntée (caisse, sac, etc.).

- 3- **Le matériel devra être rendu propre et sec** lors de sa restitution, de façon à ce qu'il puisse être prêté à nouveau sans nettoyage préalable. Le Conseil départemental ne procédera pas au nettoyage du matériel, les organismes qui l'utilisent sont donc uniques responsables de l'hygiène de celui-ci (nettoyage avant et après utilisation).
- 4- Lors de la manifestation, l'organisateur s'engage à **mettre en place un système de consigne, fixée à 1€** minimum (par gobelet ou assiette), pour mettre à disposition le matériel aux utilisateurs.
- 5- L'organisateur est responsable du matériel prêté. Lors de la remise, la liste exacte du matériel prêté est détaillée sur le tableau au chapitre 4 de la présente convention. A la restitution, l'inventaire du matériel retourné sera réalisé par un représentant du Conseil départemental, en présence d'un représentant de l'organisateur d'évènement. En acceptant ce prêt gratuit, l'organisateur s'engage le cas échéant à rembourser au Conseil départemental de l'Aisne, dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de restitution, le matériel non rendu aux conditions tarifaires suivantes : **1 € par gobelet non restitué, 1 € par assiette non restituée.** La vaisselle prêtée étant aux couleurs du Département (logo), il ne sera pas accepté de vaisselle présentant une autre charte graphique, en substitution de la vaisselle non rendue.
- 6- Le remboursement dû par l'organisateur pourra se faire par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, remis à Géodomia, ou en espèces directement auprès du personnel de Géodomia. Un reçu de paiement sera remis au représentant de l'organisateur.
- 7- **En cas de non-retour de la vaisselle dans le délai imparti, et sans retour d'information de la part de l'organisateur, la totalité de la vaisselle prêtée sera considérée non restituée et un titre de recettes du montant adéquat sera émis à l'encontre de l'organisateur d'évènement.**

#### 4) Remise et restitution du matériel

| <b>Matériel prêté</b>                    | <b>REMISE</b><br>Le ...../...../.....                                   | <b>RESTITUTION</b><br>Le ...../...../..... | <b>DIFFERENCE</b><br>Constatée |
|--|---|--|--------------------------------|
| Gobelet 30 Cl                            |   |  |                                |
| Assiette                                 |   |  |                                |
| <b>Montant dû</b><br>(Après restitution) | (Nb assiettes non rendues + Nb gobelets non rendus)*1 € = ..... €       |  |                                |
| <b>SIGNATURES</b>                        | <b>A la remise</b> , le ...../...../..... (Nom, Prénom, Signature)      |  |                                |
|  | Pour le Conseil départemental :   |  |                                |
|  | Pour l'organisateur :   |  |                                |
|  | <b>A la restitution</b> , le ...../...../..... (Nom, Prénom, Signature) |  |                                |
|  | Pour le Conseil départemental :   |  |                                |
|  | Pour l'organisateur :   |  |                                |

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|--|--|

*Convention établie en deux exemplaires : un exemplaire pour le prêteur, un exemplaire pour l'organisateur.*